



alle -

Finances, achats et systèmes d'information

Décision nº 2022-70

Objet : Avenant n°7 au lot n°1 « maçonnerie et pierres de taille-sols durs et dallages-drainage » - marché de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2019-148 autorisant la signature du lot n°1,

Vu la décision n°2020-72 autorisant la signature de l'avenant n° 1,

Vu la décision n°2020-149 autorisant la signature de l'avenant n°2,

Vu la décision n°2021-73 autorisant la signature de l'avenant n°3,

Vu la décision n°2021-138 autorisant la signature de l'avenant n°4,

Vu la décision n°2021-155 autorisant la signature de l'avenant n°5,

Vu la décision n°2022-03 autorisant la signature de l'avenant n°6,

Vu la décision modificative n°2022-65,

Considérant que des circonstances imprévues notamment les mesures sanitaires COVID 19, les fouilles archéologiques provoquent des retards sur le chantier, qu'il y a lieu, par suite, de prolonger les délais d'exécution et de fixer la date de réception au 27 avril 2022,

Considérant que la pose des vasques lumineuses nécessite un forage au droit des voutes pour le passage du câblage non initialement prévu, qu'il y a lieu, d'augmenter le montant du marché de 46 185,98 euros HT,

Considérant que la repose de la Croix, l'habillage du câblage et la reprise de peinture nécessitent la mise en place d'un échafaudage au droit de l'autel majeur pour une durée de 1,5 mois, qu'il y a lieu, par suite d'augmenter le montant du marché de 8 965,13 euros HT,

Considérant que ces prestations non initialement prévues entraînent une augmentation du montant qu'il y a lieu, par suite d'augmenter le montant de 55 151,11 euros HT ce qui représente une augmentation de 2 197 696,57 € HT, soit une augmentation de 10,05 % par rapport au montant du marché initial.

DECIDE d'approuver l'avenant n°7 au lot n°1 avec la société LEFEVRE située au 183 boulevard Jean Mermoz - 94550 CHEVILLY LARUE

DECIDE de signer l'avenant n° 7.

PRECISE que les autres termes du lot restent inchangés.

Fait à Sceaux, le 29 mars 2022

Philippe LAURENT